

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 26 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :

NOMBRE DE VOTANTS :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2024.

Etaient présents : Mmes GUETTE Marie-Claude, BAUCANNE Brigitte, Françoise BŒUF, MM., Kévin CAMUS, Mme Elodie CHAUVIN, MM. CHADEFAUD Emmanuel, CHAUVIN Laurent, Mmes RAVAIL Carine, VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 11

Présents : 10

Françoise BOEUF

Absents excusés et non représentés : 0

Absents excusés et représentés : Didier POITOU représenté par

Absents non excusés : 0

Madame Elodie CHAUVIN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion du comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux pour l'exercice 2023 de la commune de BERNEUIL

Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la commune de BERNEUIL dressé par le comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux dont les états II-1 et II-2 sont joints à la délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le Compte de Gestion du budget de la commune de BERNEUIL dressé par Monsieur PEZÉ François, comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux,

Après s'être assuré que Monsieur PEZÉ François, comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux a repris dans ses écritures les résultats reportés ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le comptable de la Trésorerie Principale de Barbezieux n'appellent qu'aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'ARRÊTER** ledit compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Compte Administratif 2023 de la commune de BERNEUIL

Madame le maire sort de la salle durant la délibération et le vote

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Françoise BOEUF, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame GUETTÉ Marie-Claude, Maire de Berneuil, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1 ° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : commune de BERNEUIL

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	101 787,35 €	163 121,09 €	264 908,44 €
Recettes 2023	51 554,74 €	203 204,93 €	254 759,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-50 232,61 €	40 083,84 €	-10 148,77 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-6 612,47 €	128 319,21 €	121 706,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-56 845,08 €	159 090,58 €	102 245,50 €
RAR	6 481,20 €	- €	6 481,20 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	-63 326,28 €	159 090,58 €	95 764,30 €

- 2 ° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 ° 10 Votes **POUR** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023.**Délibération**

A la suite de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 constitué par le vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice et à son affectation.

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire,

Considérant que l'excédent constaté en fonctionnement peut être reporté dans sa section respective mais aussi affecté en section d'investissement,

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
				Dépenses 6 481.20 €		
INVEST	-6 612.47 €		-50 232.61 €	0,00 €		-56 845.08 €
FONCT	128 319.21 €	- 9 312.47 €	40 083.84 €	Recettes		159 090.58 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal,

Par voix Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	31 Décembre 2023	+ 159 090.58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		63 3626.28 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 € 95 764.30 €
Total affecté au c/1068 :		63 326.28 €
Total compte 001 déficit investissement :		- 56 845.08€
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU Déficit à reporter (ligne 002)	31 décembre 2023	0,00 €

Objet : Vote des subventions aux associations.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

Associations ou autres	Versé en 2022	Versé en 2023	Pour 2024
Mémoire fruitière des Charentes	50 €	0€	0€
Amicale des parents d'élèves	200 €	250 €	200€
Coopérative scolaire St Aulais (classe découverte 8 mai 2023)*	250 €	550.40 € €	Pas de voyage 0€ sauf si voyage
Vivre ensemble	50 €	50 €	50 €
Amicale bouliste berneuillaise	500 €	500 €	500 €
Association sourire	50 €	50 €	50 €
Sacrés loustics	50 €	0 €	0 €
Société de Chasse	700 €	700 €	500€
Comité des fêtes	250 €	250 €	250€
Entente Berneuil Salles de Barbezieux	700 €	700 €	700€
Ligue contre le cancer	50 €	0 €	0€
Centre socio culturel de Barbezieux	100 €	0 €	0€
Amicale volontaire du sang	50 €	50 €	50€
ADMR Barbezieux	50 €	50 €	0€
Association cycliste 4B Sud Charente	50 €	50 €	50€
Croix rouge	50 €	0 €	0€
Berneuil patrimoine	250 €	250 €	200 €
Cercle philharmonique	400 €	420 €	420 €
Foire exposition – jeux intercommunaux (320h +0.50 €)		160 €	0€
FREDON			50 €
Demande Voyage Scolaire habitante			0€
Demande Voyage Scolaire habitante			0€
		4030.40 €	2970€

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 – COMMUNE

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la COMMUNE qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	266 132.30 €	266 132.30 €
Section d'investissement	121 880.05 €	121 880.05 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la COMMUNE arrêté comme suit :

Objet : Fongibilité des crédits en M57.

Par délibération du 23/05/2022, la commune de Berneuil a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Adhésion au service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes des 4B Sud-Charente à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2023-07-01 en date du 21 décembre 2023.

Quand le PLUi va devenir exécutoire, les communes auparavant soumises au règlement national d'urbanisme ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des actes d'urbanisme (loi ALUR).

La CdC4B a créé un service commun ADS opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

Madame le Maire propose donc que la commune intègre le service commun pour instruire les actes d'urbanisme à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec la communauté de communes qui va préciser les modalités de travail entre les communes et le service instructeur.

La convention est en pièce jointe.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- souhaite l'adhésion de la commune au service commun IADS ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Part fixe à 80 % :

- 10% adhésion soit 435.52 € / an
- 70 % au nombre d'habitants soit 1 897.18 € / an

Part variable à 20 % = nombre de dossiers qui seront instruits dans l'année :

- Exemple en 2022 un coût : 415.98 €

Soit un total de 2 748.68 € /an

- Par fixe : 2 332.70 €
- Part variable 415.98 €

Objet : DELIBERATION 2 : Décision d'échange (après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois)

N°2024-02 DELIBERATION approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural Bel-Air à chez Gourdeaux de section cadastrale ZK 25

Par délibération du 15/01/2024, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains u la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZK du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques vers un chemin rural aboutissant au chemin rural de chez Moreau°,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur MICHAUD Jean-Paul qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section ZK du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 22/01/202 au 22/02/2024 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. MICHAUD Jean-Paul (bornage, acte, publicité foncière, remise en état du futur chemin...);
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne Madame le maire pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- le propriétaire riverain (M. MICHAUD Jean-Paul) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 7 m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ; de combler les ornières du chemin en question

- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

Attestation du riverain

Objet : Travaux voirie 2024

-Pont réparé à Fontfauche : Suite au contrôle de la fin des travaux, il a été demandé des travaux complémentaires afin de respecter la continuité d'écoulement d'eau en aval.
De ce fait, il est demandé des devis complémentaires pour l'étude en question.

En conséquence, il est décidé de réduire le budget dédié à l'entretien des chemins pour limiter les dépenses en investissement.

La solution d'utiliser l'enrobé à froid (213€ HT les 1.5 tonne) pour les endroits les plus critiques est à l'étude.

Les travaux seront effectués par les membres du conseil aux beaux jours.

QUESTIONS DIVERSES :

-Deux demandes de soutien financier à des projets d'études supérieures à l'étranger nous sont parvenues.
La commune rappelle qu'elle a décidé de n'attribuer de budget que jusqu'au niveau troisième.
Ainsi, et malgré la qualité des dossiers présentés nous regrettons de ne pouvoir donner de subvention.

-Le souci concernant les chocolats « blanchis » par les changements de température dans certains colis de Noel est réglé : Les boites ont été remplacées gracieusement par le fournisseur.

-La commune va augmenter le contrat de Yoann de 3 heures afin d'entretenir la salle des fêtes. Cela avait été discuté et validé lors d'un précédent conseil.

-Machine à pain : 1 seul boulanger à fait savoir que cela l'intéresserait, il sera rencontré bientôt. Le conseil propose d'offrir le 1^{er} mois de location de la machine.

- Le dossier en cours avec Mme LEPOIVRE dans le bourg (racines d'un arbre déjà présent depuis fort longtemps) demande que le/les assureur/s se déplace/ent.

-Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024.

-Organisation du Tour Cycliste 4B su 10 mars 2024 : Vu le tracé, 10 bénévoles sont nécessaires pour assurer la sécurité du bourg.

-Prochain conseil municipal fixé au 18 Mars 2024, 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance